

Séance du conseil municipal du
28 février 2023

Le conseil municipal, convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire en date du 28 février 2023 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Juan-Carlo RODRIGUEZ Salomé REICHLIN Serge STIMPFLING, Frédéric FREYBURGER et Géraldine COGNARD-GROSS, conseillers.

Julie SCHÖPPERLÉ arrive à 20h35.

Excusés: Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC et Sandrine JOLY qui donne procuration à Dominique STOESSEL.

Absente : Régine BADELET.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et leur donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Participation aux frais de logement de l'agent ONF
5. Motion Brigade Verte
6. Commission communale consultative de la chasse (4C)
7. Compte administratif 2022
8. Compte de gestion 2022
9. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans
10. Compte-rendu des commissions communales
11. Compte-rendu des commissions intercommunales
12. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4) Participation aux frais de logement de l'agent ONF

Il était de tradition que l'agent ONF en charge d'un triage forestier soit logé par les communes composant cette entité. Depuis toujours, la commune de Carspach a logé, avec la participation des communes voisines, le garde forestier dans un logement communal.

La commune de Carspach avait d'ailleurs construit à ses frais, en 1967, la maison forestière située au 5 de la rue des Prés. Ce bien n'est actuellement plus en état d'être mis à disposition compte tenu de sa vétusté. Le montant des travaux de rénovation et de mise à niveau de ses performances énergétiques a conduit la commune de Carspach à la fin de l'affectation de ce bien au régime forestier.

Par conséquent, la commune de Fulleren propose le logement communal au 11 rue Principale à Fulleren au technicien forestier, M. BIDOLI Nicolas.

Elle propose une solution dans laquelle M. BIDOLI participerait en partie au logement. Sur la base d'un loyer annuel de 5700 €, la répartition serait la suivante :

Les quatre communes ci-dessous font partie du triage forestier de Carspach selon la décomposition ci-dessous conformément à l'organigramme fonctionnel précisant la surface des forêts communales du triage comme suit :

Forêt communale de CARSPACH	474,71 ha	(58,84 %)
Forêt communale de FULLEREN	185,77 ha	(23,03 %)
Forêt communale d'ASPACH	55,31 ha	(6,86 %)
Forêt communale de SPECHBACH	90,96 ha	(11,27 %)
TOTAL	806,75ha	

Proposition de participation aux frais de logement de Monsieur BIDOLI au regard de la surface de forêt définie ci-dessus, soit :

ASPACH	6,86 % de la surface du triage	236,46 €
CARSPACH	58,84 % de la surface du triage	2 028,21€
FULLEREN	23,03 % de la surface du triage	793,85 €
SPECHBACH	11,27 % de la surface du triage	388,48 €
Monsieur BIDOLI		2 253,00 €
TOTAL		5 700,00 €

Au vu des explications, Monsieur le Maire propose de signer la convention de participation aux frais de logement du technicien forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération ;

Approuve la répartition financière selon la convention ;

Autorise le Maire à signer toutes pièces y étant relatives.

5) Motion Brigade Verte

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre la motion suivante :

La Commune d'ASPACH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH, réuni le 28 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels le port de caméras individuelles, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

À cette fin la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait, n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de trois décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

6) Commission communale consultative de la chasse (4C)

Monsieur le Maire informe les conseillers que le bail de la chasse d'ASPACH devra être renouvelé du 02 février 2024 au 01 février 2033 (soit pour 9 ans).

Il conviendra de constituer les deux commissions suivantes :

La Commission communale de dévolution

- a) **Composition** : la commission communale de dévolution est composée du Maire ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son représentant. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.
- b) **Fonctionnement** : cette commission est présidée par le Maire de la commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est toujours prépondérante. Elle se réunit sur convocation du Président. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Trésorier de la commune peuvent être invités à titre consultatif.
- c) **Rôle** : en cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le présent cahier des charges.

La Commission communale consultative de la chasse

- a) **Composition** : La commission communale consultative de la chasse est composée de Monsieur le Maire de la commune (Président), deux conseillers municipaux au minimum, deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de région Alsace, un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- b) Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants : un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier, le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant, un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Direction Départementale des Territoires.
- c) Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.
- d) **Fonctionnement** : la commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire devra être invité aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant le locataire, le président de la commission peut lui demander, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.
- e) **Rôle** : la commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants : fixation des lots et gestion administrative et technique de la chasse.

Ces commissions seront constituées dès parution du cahier des charges.

7) Compte administratif 2022

Le Maire présente aux conseillers le résultat de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investis. en 2022	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	353 933,11	178 398,62	700 173,56	833 812,48	133 638,92	309 173,41
Investissement	-39 582,10		249 302,93	248 324,41	-978,52	- 40 560,62
TOTAL	314 351,01	178 398,62	949 476,49	1 082 36,89	132 660,40	268 612,79

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, il est décidé que le compte administratif 2022 sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal, en même temps que le budget primitif 2023.

8) Compte de gestion 2022

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Déclare que **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

9) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans

Monsieur Le Maire d'ASPACH expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10) Compte-rendu des commissions communales

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

La commission s'est réunie le 7 février dernier ; points abordés :

- il a été proposé de se joindre à la journée citoyenne pour nettoyer le village ;
- passage en revue des préconisations de l'inspectrice suite à l'audit pour les trois libellules :

- i. suppression des engrais de synthèse (interdiction en 2027) => sujet non validé par la commission pour le moment ;
- ii. poursuivre le travail sur la récupération des eaux de pluie => projet de stockage sous la mairie validé par la commission ;
- iii. remplacer l'épareuse par une faucheuse (en laissant des zones non-fauchées en hiver) ou du pâturage => la saison 2023 permettra de tester les préconisations de l'étude sur la gestion différenciée des espaces verts ;
- iv. identifier et développer une trame verte et bleue au sein des zones urbanisées, poursuivre les travaux sur la trame noire => réflexion en cours ;
- v. poursuivre les actions sur les vergers et les ceintures vertes => dossier pris en charge par la CCS ;
- vi. achat/échange de parcelles pour créer des espaces naturels => achat d'une parcelle de forêt de 11 ares, échanges de terrains avec Holcim en cours ;
- vii. travailler avec les agriculteurs sur la biodiversité, les coulées de boues et le changement climatique => réunions avec l'association foncière, dos d'âne rues de Tagolsheim et Walheim prolongées pour dévoiement des eaux de pluie vers les champs, plantation de haies ;
- viii. développer des actions d'adaptation aux changements climatiques (végétalisation massive, désimperméabilisation, travaux sur îlot de chaleur urbain) => projet de désimperméabilisation de la cour de l'école.

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- cadeaux de Noël, les enfants ont été très contents, ils ont adressé une carte de vœux et de remerciements à l'équipe municipale ; la librairie 1000 feuilles a apprécié que l'on travaille en local avec elle ;
- conférence sur les méfaits des écrans : une trentaine de personnes y a assisté, les retours ont été positifs ;
- projet de désimperméabilisation de la cour de l'école et végétalisation :
- avantages : lutter contre les îlots de chaleur et favoriser l'effet d'ombrage, améliorer la gestion des ressources en eau (privilégier la récupération de l'eau et /ou permettre son infiltration naturelle), végétaliser la cour (arbres, potager, coin verdure) et offrir aux enfants des espaces pensés pour jouer, grandir, partager et apprendre.

- Critères d'obtention des subventions : niveau de désimperméabilisation, niveau de végétalisation, niveau de gestion des eaux pluviales, revêtement perméable et de couleur claire, intégrer des éléments pédagogiques et éducatifs à l'environnement du projet.
- Les subventions peuvent aller de 60 à 80%, elles concernent l'étude et les travaux ; ce dispositif est actuellement en cours jusqu'en décembre 2024.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- La commission se réunira le 7 mars prochain.
- 4 mars 2023 : enlèvement des mâts par le foot de Helfrantzkirch qui les a achetés pour la somme de 1 500.-€.
- Dissolution du Comité des Fêtes qui a donné ses chapiteaux à l'AGS : ils sont disponibles pour toutes les associations.
- Projet de fleurissement du village : sera discuté lors de la commission.
- Un panier sera offert ce printemps aux aînés qui n'ont pas pu participer au repas.
- Vendredi 3 mars : projection à la salle polyvalente du film « rescapé des camps de la mort ».
- 25 mars prochain : inauguration de la réfection du monument aux morts à 10h00 ; un arrêté de circulation sera pris lors de la cérémonie afin de sécuriser le lieu ; présence de la Brigade Verte.
- 1^{er} avril 2023 : chantier participatif (ateliers bricolage et nettoyage du village).

Céline STEVANOVIC : commission sécurité - mobilité

- Prochaine réunion : le 28 mars prochain.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Les huisseries de la 1^{ère} salle de classe ont été remplacées durant les vacances de février.
- Luc CARPENTIER, conseiller en énergie partagé, intervient en ce moment dans les bâtiments communaux ; il repassera à l'école jeudi avec une caméra thermique. À l'issue, il nous fera parvenir une analyse avec des pistes et recommandations.

11) Compte-rendu des commissions intercommunales

Communauté de Communes Sundgau : commission de l'environnement : Fabien SCHOENIG informe les conseillers que différentes soirées à thème ont lieu en ce moment ; hier, à Franken, il s'agissait de l'isolation des maisons (utilisation d'une caméra thermique). Il propose d'en acquérir une par la commune et la mettre à disposition des administrés qui souhaitent améliorer leur isolation.

Communauté de Communes Sundgau : jeudi 2 mars : conseil communautaire.

Brigade Verte : Julie SCHÖPPERLÉ a assisté aujourd'hui à une réunion : point sur les différentes interventions en 2022 (faune domestique et sauvage, oiseaux, sauvegarde des batraciens, dépôts sauvages, feux et fumées, service d'ordre, organisation funéraire, stationnement, circulation, etc...) De plus en plus de communes souhaitent adhérer à la Brigade Verte. Il a aussi été question des plantes envahissantes : il est proposé d'organiser une formation avec les agents communaux afin de les sensibiliser à cette cause.

Les gardes champêtres travaillent du lundi au dimanche et font partie de la catégorie C – désir de revalorisation de leur statut.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rendez-vous avec le président et le vice-président du SIGFRA mercredi prochain.

12) **Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.